

Je demande instamment aux membres du comité désigné de s'assurer que l'on tienne compte de ma proposition et que les comités ad hoc que j'ai décrits soient interdits. A mon avis, il y a des groupes peu sérieux, inacceptables, dont les activités vont à l'encontre de l'esprit de ce bill. Bref, si ma proposition n'est pas retenue, ce bill perdra toute raison d'être.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il est de mon devoir, en conformité de l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre des questions qui seront débattues à 6 heures: le député d'Egmont (M. MacDonald)—Les arts d'interprétation; le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—Les finances; le député de Dauphin (M. Ritchie)—Les céréales.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cafik (au nom de M. MacEachen): Que le bill C-5, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots du projet de loi à l'étude. Quand le leader suppléant à la Chambre a pris la parole, il a signalé très justement deux de nos trois préoccupations, l'une concernant les dons anonymes, l'autre, l'opportunité d'étudier sérieusement l'indexation dans le bill dont la Chambre est saisie. La troisième préoccupation qui, à mon avis, est aussi très importante, concerne les annonces publicitaires de tiers dont a déjà parlé mon ami le député de Brantford (M. Blackburn).

Il y a eu tout récemment l'affaire Roach, dans laquelle le juge a décidé en faveur de M. Roach et de la campagne publicitaire de tiers. Si c'est là un précédent, cela pourrait avoir pour conséquence d'annuler les effets de la loi électorale du Canada en ce qui concerne le contrôle des dépenses. Le 24 octobre dernier, le juge Zimmerman déclarait dans un jugement:

J'estime que M. Roach, dans son témoignage, a bien précisé que les buts de la section 767 du Syndicat canadien de la Fonction publique allaient à l'encontre du programme anti-inflation, qu'il était d'accord avec ces buts, et que les moyens auxquels la section 767 du Syndicat a eu recours visaient à favoriser ces buts par la publicité. Dans son témoignage, M. Roach a également bien fait comprendre, et j'accepte cela, qu'aucun contact n'avait été pris avec des candidats ou des représentants officiels, de sorte qu'on ne saurait dire que la dépense était visée

Loi électorale du Canada

par une disposition de la loi qui limite les dépenses électorales. Il me semble donc que la dépense a été effectuée en toute bonne foi.

Je ne veux pas, bien sûr, mettre en doute la décision du juge, mais je crois qu'il nous appartient à nous, parlementaires, de veiller à supprimer les échappatoires dans la loi, de façon à interdire ce genre d'activité, car si nous permettons ce que j'appellerais la publicité de tiers, nous risquons d'entraîner l'annulation de la loi elle-même. Non seulement permettrions-nous aux particuliers d'acheter de la publicité dans les organes d'information pour défendre certains points de vue au cours d'une campagne électorale, mais nous permettrions également la création de toutes sortes de comités de citoyens, de comités d'intéressés, des citoyens se portant à la défense de la liberté, à la défense de je ne sais quoi. Nous permettrions également à l'Association des manufacturiers canadiens, aux syndicats ouvriers, aux associations minières, aux sociétés d'assurances, et ainsi de suite, de participer aux campagnes électorales en défendant certaines idées et principes, sans que les dépenses ainsi effectuées soient considérées comme des dépenses électorales. Cela irait à l'encontre de l'esprit de la loi.

Comme le mentionne le jugement—et je ne désapprouve pas les objectifs dont M. Roach parlait; ce parti s'opposait vigoureusement au programme anti-inflation—M. Roach exprimait ses opinions personnelles contre le programme lors d'une élection partielle, alors que la loi sur les dépenses électorales s'appliquait. Il a bien précisé qu'il s'agissait de son opinion personnelle et qu'il n'était lié à aucun représentant officiel ou candidat de quelque parti que ce soit. Il s'agissait de sa propre position contre le programme anti-inflation. Je le répète, je suis d'accord avec lui sur cette question en particulier, mais je pourrais bien ne pas l'être sur d'autres questions.

Je pense que nous devons oublier nos sentiments personnels et juger de cette activité selon ses mérites. Il essayait d'influer sur les résultats d'une élection complémentaire d'une manière qui n'est pas prévue dans la loi électorale. Avant d'adopter le bill à l'étude, je crois que le Parlement devrait combler cette lacune pour qu'il ne soit pas possible de former des associations au cours d'une campagne électorale pour présenter certains points de vue.

J'ai un souvenir très vivant des dernières élections en Colombie-Britannique, où les sociétés d'assurance ont mené, de leur propre chef, une campagne active contre le gouvernement en place parce qu'il avait établi l'assurance automobile. Il se pourrait qu'au cours de la prochaine campagne électorale, il y ait un grand nombre d'associations qui nous attaquent, qui attaquent les conservateurs, qui attaquent le gouvernement pour lui reprocher certains points de vue, et elles ne tomberaient pas sous le coup de la loi électorale telle qu'elle est rédigée dans sa forme actuelle si la décision de la cause Roach devenait un précédent. J'espère que le gouvernement étudiera sérieusement cette question. Je sais qu'un grand nombre de députés du gouvernement s'inquiètent vivement du fait que ce jugement puisse constituer un précédent. Je sais qu'un grand nombre de cadres du parti libéral s'en inquiètent vivement, tout comme nous, et j'en suis persuadé, tout comme un grand nombre de députés du parti conservateur.